

Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition du 15 Septembre 2021

entre la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN et l'Association "L'Entrée des Artistes"

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, représentée par Monsieur René VILLARD, maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du - annexée,

ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

L'association "L'Entrée des Artistes", dont le siège social est situé à la mairie de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, représentée par sa présidente Lucy ROURE,

ci-après dénommée **l'Association**, d'autre part,

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de la saison estivale, l'Association en partenariat avec la Commune souhaite mettre en place de nouveaux ateliers intergénérationnels au plan d'eau de SAINT-AUBAN.

Cet avenant a pour objet d'en définir les modalités d'occupation par **l'Association**, il complète la convention de mise à disposition du 15 Septembre 2021 et l'avenant N° 1 du 14 Avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : La Commune autorise l'Association à faire des ateliers intergénérationnels dans l'enceinte du plan d'eau de SAINT-AUBAN durant les deux mois d'ouverture au public (Juillet et Août), dans les jours et horaires tel que votés en Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : L'Association pourra installer le mobilier nécessaire à cette activité. Ce mobilier devra être assuré par l'Association.

ARTICLE 3 : L'Association s'engage à respecter le règlement intérieur du plan d'eau en vigueur (joint).

ARTICLE 4 : Le lieu précis de l'activité se fera en accord avec l'Adjoint délégué aux sports.

Fait en deux exemplaires originaux d'un feuillet et 1 annexe dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

À CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, le

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN,

Le Maire,

(*) René VILLARD

L'association "L'Atelier des Artistes",

La Présidente

(*) Lucy ROURE